

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1146

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Devoir de dévouement

Le 23 juillet, un bébé de 14 mois a trouvé la mort dans l'incendie d'une tente à Gossau, dans le canton de Saint-Gall. Le feu serait l'œuvre d'un enfant de deux ans qui jouait avec des allumettes. Aucune autre précision n'est fournie sur cet accident.

Le 26 août près de Chermignon, en Valais, un père a tué son fils de neuf ans avant de se donner la mort. L'homme ne vivait plus avec la mère de l'enfant, qui en avait la garde légale. «Les circonstances exactes du drame sont encore inconnues» annonçait l'ATS le 27 août peu après minuit. Elles le resteront pour la très grande majorité des Suisses qui n'ont de toute façon pas été informés de ce drame.

Le 23 septembre, à Goldingen, localité saint-galloise comptant moins de mille habitants, un garçon de six ans «s'est élancé sur la chaussée au moment où survenait une voiture». «Malgré un freinage énergique» l'enfant est mort des suites de ses blessures, à l'hôpital de Zurich. La dépêche de l'ATS tient en six lignes. Fait divers semblable à Herisau (AR) ou «un enfant a été renversé et tué par une voiture» le 30 juin dernier. «Les circonstances de l'accident n'ont pas encore été établies, a fait savoir la police appenzelloise.» Et si elles l'ont été depuis, le public n'en a rien su, aucune nouvelle dépêche n'ayant été rédigée pour apporter ces précisions.

Samedi 16 octobre, les policiers argoviens, alertés par des voisins que l'odeur incommodait, découvrent à Spreitenbach «le squelette d'un enfant de quatre mois ainsi que deux cadavres de chiens». L'enquête établira par la suite que les animaux étaient de race pékinoise et qu'ils avaient été abandonnés, ainsi que le bébé, quatre semaines auparavant par une toxicomane âgée de 31 ans. La mère, immédiatement qualifiée d'indigne par la presse, sera finalement retrouvée près de la scène zurichoise de la drogue et dira avoir espéré que les voisins se portent au secours de l'enfant qu'elle avait laissé dans son berceau. «Lors des premières auditions, son état psychique a été considéré comme normal (...). Elle est donc incarcérable.» Elle a d'ailleurs été placée en détention préventive.

Il est des faits divers qui suscitent davantage l'émotion que d'autres, même si tous ceux que nous avons relevés contiennent les mêmes ingrédients: la mort qui frappe des enfants, des êtres supposés innocents et dépendants. Mais le drame de Spreitenbach contient en plus la transgression d'un tabou: cette mère n'éprouvait pas pour son bébé l'amour maternel qui aurait dû l'empêcher de l'abandonner et qui constitue un des piliers de nos sociétés patriarcales modernes. Dans cette affaire, c'est bien la mère, et elle seule, qui se retrouve au banc des accusés avant d'avoir été entendue par le juge; celui-ci ne fera d'ailleurs que confirmer la condamnation générale en ordonnant la détention préventive dont on peut se demander si elle est conforme aux critères juridiques reconnus: le risque de collusion, de fuite ou de récidive.

Ce grossissement et les réactions qu'il a suscitées rappellent que c'est à la mère qu'incombe la responsabilité de l'enfant. Pas au père, renvoyé en Turquie par la Police des étrangers, plus soucieuse généralement d'assurer le bon ordre que l'unité de la cellule familiale. Pas aux voisins, souvent si prompts à se plaindre pour une stéréo fonctionnant un peu fort mais qui n'entendent pas les cris d'un bébé abandonné et de deux chiens sur un balcon. Pas à son ancien mari, qui charge son ex-épouse auprès des journalistes, mais qui est lui aussi père de trois enfants placés en institution. Pas aux services sociaux dont les filets ont laissé échapper une mère que l'on savait incapable d'assumer un enfant.

L'amour maternel est une «invention» moderne, ce qui ne l'empêche pas, bien sûr, d'être réel et sincère et d'avoir existé bien avant que des historiens ne commencent à l'étudier: il y a deux siècles, deux à quatre enfants sur dix étaient abandonnés à leur naissance et une bonne partie des autres étaient placés en nourrice, souvent dans des conditions qui faisaient de leur mort un fait très divers. Les condamnations sans appel aux manquements contemporains à ce sentiment déclaré universel pour une moitié de l'humanité viennent toutefois rappeler que s'y ajoute un devoir de dévouement imposé aux mères.